

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de DINGE (Ille-et-Vilaine), régulièrement convoqués, individuellement et par écrit le 24 septembre 2020 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la mairie, sous la présidence de Pierre GIROUARD, Maire.

PRESENTS : Pierre GIROUARD, Patricia BENIS Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Annabelle QUENTEL, Philippe MANDON, Sylvie VETTIER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Aurélie BOLIVAL, Delphine GUTIERREZ, Anthony ROCHARD, Véronique ARBID, Vincent DAUNAY, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSEE : Hélène BOUNIOL, Conseillère municipale a donné pouvoir à Delphine GUTIERREZ

ABSENTS : Philippe RESSE, absent à l'ouverture de la séance est arrivé à 20h20 avant le vote du point 201001_1 budget commune décision modificative n°3
Adrien NOEL.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à

L'unanimité,

2) Rappel du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 7 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à

L'unanimité,

3) Composition des comités consultatifs :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 juin 2020, quatre comités consultatifs ont été créés, ils sont composés d'élus du Conseil Municipal et de citoyens dingéens.

Un appel à candidature a été lancé auprès de la population de Dingé. Monsieur le Maire indique que plusieurs candidatures ont été reçues en mairie pour compléter le collège citoyen des comités consultatifs et en énumère la constitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de nomination aux comités consultatifs des membres du collège des citoyens comme suit :

Comité consultatif Vie associative et sportive :

- Monsieur Jean-Yves BOLIVAL
- Monsieur Daniel CALLET
- Monsieur Luck GENTIL-PIRON
- Madame Delphine NOBILET

Comité consultatif Jeunesse et Culture :

- Madame Aurélie GANACHAUD
- Madame Nathalie GALETTI
- Madame Laëtitia ROUGERIE

Comité consultatif Solidarité et lien social :

- Madame Marie-Noëlle CHATEAUGIRON-ROBINARD
- Monsieur Christian DODARD
- Madame Huguette GOUZIEN
- Monsieur Yannick MOLLO
- Madame Paskell PHAM

Comité consultatif Environnement :

- Monsieur Jean-Yves BERTHELOT
- Monsieur Régis COUREUIL
- Madame Laure MADEC
- Monsieur Gwenaël MERY
- Monsieur Romuald LEDUC
- Madame Geneviève LE GOAL
- Monsieur Renaud QUENARD
- Monsieur Franck ROGER
- Madame Laëtitia ROUGERIE

4) Budget Commune : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE, Maire adjoint, qui présente le rapport de diagnostic et conseil d'entretien du terrain sportif engazonné effectué par le cabinet Proxalys.

Suite au rapport, un travail du sol a été lancé : décompactage, sablage, apport d'engrais, apport de chaux et amendement organique et semis. Le diagnostic préconise également un arrosage en période estivale.

Monsieur Sami OSMANE indique que deux propositions ont été étudiées : la création d'un forage ou l'acquisition d'un arroseur raccordé à une borne incendie.

Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, indique que l'acquisition d'un arroseur n'était pas inscrite au budget et qu'il convient d'ajuster les crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

	Imputations	modification
Section de d'investissement		
Opération 306 complexe sportif	2315	+ 3 000 €

Opération 309 travaux divers équipements communaux	2315	- 3000€
--	------	---------

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

5) Budget Développement durable : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, indique que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Imputations	modification
Section de d'investissement		
Dépenses : subvention d'investissement	13913	+0,36 €
Dépenses : immobilisations en cours	2315	- 0,36 €
Section de fonctionnement		
recettes : subvention d'investissement	777	+0,36 €
Dépenses : dépenses imprévues	022	+0,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget développement durable 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

6) Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annabelle QUENTEL, Maire-adjointe, indique que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Imputations	modification
Section de fonctionnement		
Dépenses : dotation aux amortissements	6811	+ 500 €
Dépenses imprévues	022	- 500 €
Section de d'investissement		
Dépenses : dotation aux amortissements	6811	+ 500 €
Dépenses imprévues	022	- 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du budget assainissement 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

7) Assainissement Collectif : Présentation du rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-adjoint, qui présente le rapport d'activité 2019 de l'assainissement collectif.

Il précise que le service public de l'assainissement collectif a été confié, par contrat d'affermage renouvelé au 1^{er} janvier 2014, à la société SAUR France.

Il présente les équipements d'assainissement collectif de la commune : le réseau des eaux usées, les pompes de relevage, les lagunes composées de trois bassins de lagunage et des saulaies.

L'entretien du réseau et des pompes de relevage est confié à la SAUR. Une assistance technique est également assurée par les services du Département.

En 2019, la SAUR a renouvelé l'armoire électrique du Poste de relevage Le Champ Poussin, réalisé deux nettoyages complets de tous les PR, le curage préventif de 650 ml de réseau, et diverses opérations de maintenance.

L'arrêté d'autorisation de l'ouvrage fixe les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, en fonction de la technique utilisée (lagunage naturel) et de la capacité épuratoire.

Pour les lagunes de Dingé, la SAUR doit effectuer un bilan annuel sur 24h consécutives, lors duquel les paramètres concernés par l'arrêté sont tous mesurés.

Ce bilan est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui émet un avis de conformité du système de traitement des eaux usées.

Pour l'année 2019, en dépit d'une charge polluante entrante estimée inférieure à la capacité épuratoire de la station (417 équivalent habitant pour 700 équivalent habitant), le bilan est non conforme aux prescriptions relatives aux rejets.

En réponse, la SAUR a effectué début 2020 une bathymétrie des trois bassins. Cette opération a révélé les taux de remplissage suivants :

- ▶ Bassin 1 : 37 %
- ▶ Bassin 2 : 29 %
- ▶ Bassin 3 : 28 %

Un curage à court terme est considéré nécessaire au-delà de 30 %.

Au terme de ce contrat, la SAUR se rémunère directement auprès de l'utilisateur pour le service rendu. Elle perçoit en outre au nom de la Commune la redevance d'assainissement qu'elle lui reverse en totalité.

Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT précise que les documents sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

8) Tarif assainissement 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-adjoint, qui indique que la redevance assainissement est composée de deux éléments :

- Une part fixe, qui correspond à un forfait d'abonnement
- Une part variable qui s'applique au volume d'eau traité.

Chaque année en octobre, la SAUR sollicite la Commune pour connaître ses intentions d'augmentation, de maintien ou de réduction des montants de ces parts. La délibération du Conseil Municipal vaudra pour les tarifs de l'année suivante. Les recettes issues de ce service sont imputées au budget annexe de l'assainissement.

L'excédent d'exploitation peut être destiné à financer l'investissement dont la collectivité a la charge, soit pour le maintien en bon état de son réseau existant, soit pour les créations nouvelles. Toutefois, la Commune a réalisé peu de dépenses d'investissement pour ce service public.

Or, la redevance d'assainissement collectif, mise à la charge des abonnés au réseau, a pour vocation le financement du service public de l'assainissement collectif existant. Les abonnés paient ainsi le service qui leur est rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de MAINTENIR la part fixe communale et la part proportionnelle communale de la redevance assainissement perçue par la SAUR au profit de la Commune comme suit pour l'année 2021 à savoir :

- Part communale fixe (abonnement diam 15 mm) **24,01 €**
- Part communale proportionnelle (m3) **0,6250 €**

Adopté à 17 voix pour, 1 voix contre

9) Lotissement du Rigoulet – Tranche 2 : Convention de réalisation de logement sociaux

Monsieur le Maire présente le plan de la tranche 2 du lotissement du Rigoulet. Il précise qu'il a rencontré, avec Madame Patricia BENIS, Maire-Adjointe, Monsieur Nicolas RAMBAUD, directeur des études au sein de l'organisme La Rance.

La Rance programme la construction de quatre logements locatifs sociaux au sein du lotissement du RIGOLET et sollicite la commune pour garantir l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

GARANTIT l'emprunt contracté pour la réalisation de quatre logement locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER la convention de réalisation de logements locatifs sociaux.

Unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Lotissement du Bois Pertuis :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion se tiendra mardi 6 octobre 2020 en présence du maître d'œuvre et des entreprises.

- Proposition d'acquisition au Hiaume :

Monsieur le Maire indique que la SCI le Cormier propose un terrain à la Commune. Le point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

- Charte Voirie :

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives aux busages.

Les busages pour les particuliers :

Les matériaux sont à la charge du demandeur (buses : 12,00 m pour les entrées de champs, 6,00 m pour les particuliers, section mini diamètre " 300mm " tout-venant, ciment, regard, grilles,) qui peut les fournir avant toute intervention de la Communauté de communes ou sera refacturé.

Pour les particuliers, au-delà de 6.00m, il s'agit d'un busage de confort et les coûts supplémentaires de main d'œuvre et de véhicules seront facturés aux particuliers.

- Dépôts sauvages

Monsieur le Maire déplore la recrudescence des déchets sauvages et indique que l'éco-garde est prévenu à chaque dépôt. Il identifie parfois les personnes responsables qui sont alors sommées de remettre le site en état.

- PLU : respect des démarches quant aux clôtures

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de clôtures pour tous les terrains situés dans la zone U. Pour les autres terrains, la déclaration n'est pas obligatoire mais le projet doit respecter les règles du PLU.

- Stationnement des cars place Gumiel de Izan

Monsieur le Maire précise que les cars actuellement stationnés place Gumiel de Izan seront autorisés à se stationner à l'intérieur de la zone artisanale du Champ Poussin.

- Travaux rue de l'Ille et rue des fontaines - Assainissement /eaux pluviales

Monsieur le Maire indique que des tampons devront être relevés suite aux travaux rue de l'Ille et rue des Fontaines.

- Vœux du maire 9 janvier 2021

Monsieur le Maire indique que les vœux du maire se tiendront le 9 janvier 2021 sous réserve des mesures sanitaires en vigueur à cette date.

Prochain Conseil Municipal le 2 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire proclame la séance close à 21h56

Affiché par extraits le 10 octobre 2020.

Patricia BENIS

Maire-Adjointe